



MAGZI

Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles

Organisme créé par décret n° 71/DF/95 du 1^{er} mars 1971,
modifié par les décrets n° 73/483 et 80/474 des 25 août 1973 et 5 décembre 1980

DECISION N° 00137 /12/2018/MAGZI/DG/DAF/SM

Portant attribution du marché pour l'exécution des travaux de construction d'un drain en béton armé dans la zone industrielle de Bonabéri.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAGZI

VU la Constitution ;
VU le Décret n° 71/DF/95 du 1^{er} mars 1971 portant création de la MAGZI, modifié par les Décrets n°s 73/483 et 80/474 des 25 août 1973 et 5 décembre 1980 ;
VU le Statut du personnel de la MAGZI approuvé par l'arrêté n° 010/MINPAT/CAB1 du 22 mai 1986 ;
VU la Loi n° 92-007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail dans la République du Cameroun ;
VU la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et para public ;
VU Décret n° 2006/039 du 24 janvier 2006 portant nomination du Directeur Général de la MAGZI ;
VU la décision n° 0101/CAB/MINMAP du 03 juillet 2013 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Établissements Publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
VU la décision n° 142 D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2013 constatant la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Établissements Publics Administratifs et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
VU l'AONO n° 004/AONO/MAGZI/CIPM/2018 du 07 Novembre 2018 pour l'exécution des travaux de construction d'un drain en béton armé dans la zone industrielle de Bonabéri ;
VU la lettre en date du 06 Décembre 2018 portant proposition d'attribution d'un Marché avec accord du Maître d'Ouvrage ;

DECIDE :

Article 1er : Les Établissements MANITCHA & SON - YAOUNDE TEL. : 675 35 81 55, sont attributaires du marché pour l'exécution des travaux de construction d'un drain en béton armé dans la zone industrielle de Bonabéri ;

Article 2 : Le Directeur Général des Établissements MANITCHA & SON est invité à se présenter à la Direction Générale de la MAGZI (Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés) pour l'établissement du marché correspondant.

AMPLIATIONS :
MINMAP
ARMP

